

Décision n° 2016-1627
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 novembre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1627
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 novembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Création
 Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601071	COMMUNE DE CHAMPIGNEULLES	54 CHAMPIGNEULLES	1 UHF
201601200	SOCIETE DE DRAGAGE INTERNATIONAL	97 LE PORT	4 UHF
201601259	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	75 PARIS	1 UHF
201601267	DECIMALE	94 VITRY SUR SEINE	2 UHF
201601280	ISA	26 CHATUZANGE LE GOUBET	1 UHF*
201601281	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	4 UHF
201601282	VCF NORMANDIE CENTRE	50 AVRANCHES	1 UHF
201601283	SAFRAN AERO COMPOSITE	55 COMMERCY	1 UHF
201601284	CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT	14 CAEN	2 UHF
201601287	ASSO SPORTIVE DU GOLFE DE VALCROS	83 LA LONDE LES MAURES	1 UHF
201601288	COMMUNE DE LORIENT	56 PORT LOUIS	1 UHF
201601289	DANO SECURITE	24 BERGERAC	1 UHF
201601290	EIFFAGE GENIE CIVIL	75 PARIS	5 UHF
201601291	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201601292	SPIE SCGPM	94 VILLEJUIF	1 UHF
201601293	SCI AA M1	41 SOUESMES	1 UHF*
201601294	DIRECTION INTERREGIONALE SCES	94 FRESNES	1 UHF
201601295	BUESA	34 VILLENEUVE LES BEZIERS	1 UHF*
201601296	INSTITUT NICOLAS BARRE	59 ARMENTIERES	1 UHF
201601297	ECOMAT	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
201601298	ECOMAT	37 ESVRES	1 UHF
201601299	ECOMAT	44 CHATEAUBRIANT	1 UHF
201601300	SAINT JUNIEN CITIZEN BAND	87 ST JUNIEN	1 VHF*
201601300	SAINT JUNIEN CITIZEN BAND	87 ST JUNIEN	1 UHF*
201601301	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201601302	SECURITAS FRANCE SARL	75 PARIS	2 UHF
201601303	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201601304	INTERPARKING FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201601305	COMMUNE DE BEDARRIDES	84 BEDARRIDES	2 UHF
201601306	CARREFOUR	04 DIGNE LES BAINS	1 UHF
201601307	SASA	59 LE CATEAU CAMBRESIS	1 UHF
201601308	3D SCANNING INGENIERIE	46 FIGEAC	1 UHF*
201601309	3M BRICOLAGE ET BATIMENT	38 LA MURE D'ISERE	1 UHF
201601310	SOLUMAT	13 EGUILLES	1 UHF*
201601311	INTERPARKING FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201601312	CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE	08 CHARLEVILLE MEZIERES	2 UHF
201601313	SMI SUPPORT HOTELINVEST	91 EVRY	1 UHF*
201601314	GH MUMM ET CIE	51 REIMS	3 UHF
201601315	SPIE SCGPM	95 L ISLE ADAM	2 UHF
201601319	LYCEE GENERAL ET TECHNO	13 LUYNES	1 UHF
201601320	STEF TRANSPORT MACON	01 REPLONGES	1 UHF
201601321	MVISION	92 CLAMART	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps